

## **Permabond LH197**

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 1 / 15

Page n. 1 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination Permabond LH197

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Permabond Engineering Adhesives

Adresse Niederkasseler Lohweg 18
Localité et Etat 40547 Düsseldorf
Germany

Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

info.europe@permabond.com

Fournisseurs : Permabond Engineering Adhesives Ltd

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

## **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - H335 Peut irriter les voies respiratoires.

exposition unique, catégorie 3

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





## Permabond LH197

Imprimè le 08/05/2025

Page n. 2 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

Contient: DODECYL METHACRYLATE

HYDROXYPROPYL METHACRYLATE TETRADECYL METHACRYLATE méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0.1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0.1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

**DODECYL METHACRYLATE** 

INDEX 607-247-00-9  $10 \le x < 30$ **STOT SE 3 H335** CE 205-570-6 STOT SE 3 H335: ≥ 10% 142-90-5 CAS

Règ. REACH 01-2119489778-11-XXXX HYDROXYPROPYL METHACRYLATE

INDEX  $5 \le x < 10$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317

248-666-3 CF 27813-02-1

Règ. REACH 01-2119490226-37-XXXX

TETRADECYL METHACRYLATE

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335 **INDEX**  $1 \le x < 5$ 

219-835-9 CAS 2549-53-3

Règ. REACH 01-2119489775-17-XXXX

**ETHYLENE-GLYCOL** 

INDEX 603-027-00-1  $0,1 \le x < 1$ Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373 ETA Oral: 500 mg/kg

CF 203-473-3 CAS 107-21-1

Règ. REACH 01-2119456816-28-XXXX

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

607-124-00-X  $0.1 \le x < 1$ INDEX

212-782-2 CE CAS 868-77-9

Règ. REACH 01-2119490169-29-XXXX

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317



## Permabond LH197

Imprimè le 08/05/2025 Page n. 3 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

**CUMYL HYDROPEROXIDE** 

CF

617-002-00-8  $0.1 \le x < 1$ INDFX

Org. Perox E H242, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3

H335, Aquatic Chronic 2 H411

Skin Corr. 1B H314: ≥ 10%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 3% - < 10%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 3% - < 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 1% - < 3%, STOT SE 3 H335: ≥ 1%

LD50 Oral: 382 mg/kg, LD50 Dermal: 1400 mg/kg, ETA Inhalation

aérosols/poussières: 0,501 mg/l

Rèa. REACH 01-2119475796-19-XXXX

201-254-7

80-15-9

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**CUMYL HYDROPEROXIDE** Specific Conc. Limits H335: C<10%

## **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

PEAU: Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez assistance médicale

YEUX: Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver rincer rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes.

Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.

INGESTION: Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Buvez beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir. Consultez un médecin.

INHALATION : Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

## 5.3. Conseils aux pompiers

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT



## Permabond LH197

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 4 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2 Април 2024г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
DNK	Danmark	BEK nr 291 af 19/03/2024 (Historisk) Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer (kemiske agenser) i arbejdsmiljøet
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των



# Permabond LH197

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimė le 08/05/2025 Page n. 5 / 1/5 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με
		την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	PRÁVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIKALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 "cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai" patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" Oficiāālāās publikāācijas Nr.: 2024/65.2
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55
NLD	Nederland	Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei2024, nr. 2024-0000092805, tot wijziging van deArbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie vanRichtlijn 2022/431
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 102/2024, de 4 de dezembro. Sumário: Transpõe para a ordem jurídica interna a Diretiva (UE) 2022/431, relativa à proteção dos trabalhadores contra riscos ligados à exposição a
POL	Polska	agentes cancerígenos ou mutagénicos e procede à quarta alteração ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i
ROU	România	natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea şi completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerinţelor minime de securitate şi sănătate pentru protecţia
RUS	Россия	lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SWE	Sverige	Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för luftvägsexponering i arbetsmiljön
SVK	Slovensko	121_2024 Z. z. Nariadenie vlády o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym, mutagénnym alebo reprodukčne toxickým faktorom pri práci
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.



# Permabond LH197

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimė le 08/05/2025 Page n. 6 / 1/5 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- /	_	_

				ETHYLE	NE-GLYCOL					
leur limite de s										
Туре	état	TWA/			EL/15min		Notes	/ Observatio	ns	
		mg/m				pm				
TLV	BGR	52	20	10		40	PEAU			
TLV	CZE	50	19,4	10		8,8	PEAU			
AGW	DEU	26	10	52		20	PEAU			
MAK	DEU	26	10	52	2	20	PEAU			
TLV	DNK	26	10				PEAU	E		
VLA	ESP	52	20	10	-	40	PEAU			
TLV	EST	52	20	10		40	PEAU			
VLEP	FRA	52	20	10		40	PEAU			
HTP	FIN	50	20	10	0	40	PEAU			
TLV	GRC	125	50	12		50				
AK	HUN	52		10			PEAU			
GVI/KGVI	HRV	52	20	10		40	PEAU			
VLEP	ITA	52	20	10	4	40	PEAU			
RD	LTU	25	10	50	)	20	PEAU			
RV	LVA	52	20	10	4	40	PEAU			
TLV	NOR	52	20				PEAU			
TGG	NLD	52		10	4		PEAU	damp		
VLE	PRT	52	20	10	4	40	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	15		50	)		PEAU			
TLV	ROU	52	20	10	4	40	PEAU			
ПДК	RUS	5		10	)			п+а		
NGV/KGV	SWE	25	10	10	4	40	PEAU			
NPEL	SVK	52	20	10	4	40	PEAU			
MV	SVN	52	20	10	4	40	PEAU			
ESD	TUR	52	20	10	4	40	PEAU			
WEL	GBR	52	20	10	4	40	PEAU			
OEL	EU	52	20	10		40	PEAU			
nté – Niveau de	érivé sa	ns effet - DN	IEL / DMEL							
		Effets sur le	s consommateurs	1		Effets	sur les trav	/ailleurs		
Voie d'exposition	on	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locau	ıx	Systém	Locaux	Systém
•		aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique
		J	J	s	•	Ū		J	•	s
Inhalation				7					35	
				mg/m3					mg/m3	
Dermique				<u> </u>	53				106	106
'					mg/kg bw/d					mg/kg
					33					bw/d

			metnacry	late de 2-hydi	uxyetr	iyie			
leur limite de seuil									
Type é	tat TV	/A/8h		STEL/15mi	1	No	otes / Observati	ons	
	mg	ı/m3	ppm	mg/m3	pp	m			
TLV N	OR 1	1	2	11	2	2			
oncentration prévu	e sans effet s	ur l'environ	nement - PNEC	;					
Valeur de référence	e en eau douc	е					0,482	mg/l	
Valeur de référence	e en eau de m	er					0,0482	mg/l	
Valeur de référence	e pour sédime	nts en eau d	ouce				3,79	mg/kg	
Valeur de référence	e pour sédime	nts en eau d	e mer				3,79	mg/kg	
Valeur de référence	e pour eau do	ice, écoulen	ent intermittent				1	mg/l	
Valeur de référence	e pour les mic	oorganisme	s STP				10	mg/l	
Valeur de référence	e pour la caté	orie terrestr	9				0,476	mg/kg	
anté – Niveau dériv	é sans effet -	DNEL / DMI	EL .						
	Effets su	les consom	mateurs		Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	x Systén	1	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronic	que chronic	ues	aigus	aigus	chroniques	chronique
	-	_	s			_	-		s
Orale				0.83					0.83
				mg/kg/	b				mg/kg/d
Inhalation				2.9					4.9
				mg/m3					mg/m3
Dermique				0.83					1.3
				mg/kg/	k				mg/kg/d



# Permabond LH197

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimė le 08/05/2025 Page n. 7 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		l	HYDROXYPROPY	L METHACK	YLATE				
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environnen	nent - PNEC						
Valeur de référence	en eau douce					0,904	mg/l		
Valeur de référence	en eau de me	er				0,09	mg/l		
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	е			6,28	mg/kg/d		
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	er			6,28	mg/kg/d		
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes S	P			10	mg/l		
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				0,727	mg/kg/d		
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL							
	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
			S					S	
Orale								14.7	
								mg/kg/d	
Dermique								4.2	
								mg/kg	
								bw/d	

DODECYL METHACRYLATE											
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL											
	Effets sur	les consommate	urs		Effets sur les	travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém			
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique			
			s					S			
Dermique				25				41.66			
				mg/kg bw/d				mg/kg			
								bw/d			

CUMYL HYDROPEROXIDE											
Valeur limite de	seuil										
Type	état	TWA/8h			STEL/15min		Not	Notes / Observations			
-		mg/m3	ppm		mg/m3	ppr	n				
RV	LVA	1									
Concentration p	révue sans e	ffet sur l'e	nvironnement	- PNEC							
Valeur de réfé	érence en eau	douce						0,0031	mg/l		
Valeur de réfé	érence en eau	de mer						0,00031	mg/l		
Valeur de réfé	érence pour sé	diments er	n eau douce					0,023	mg/kg		
Valeur de réfé	érence pour sé	diments er	n eau de mer					0,0023	mg/kg		
Valeur de réfé	érence pour l'e	au, écoule	ment intermitter	nt				0,031	mg/l		
Valeur de réfé	érence pour les	s microorga	anismes STP					0,35	mg/l		
Valeur de réfé	érence pour la	catégorie t	errestre					0,0029	mg/kg		
Santé - Niveau	dérivé sans e	ffet - DNE	L / DMEL								
	Effe	ts sur les c	onsommateurs				Effets sur les	travailleurs			
Voie d'exposit	tion Loc	aux S	ystém	Locaux	Systém		Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigu	ıs ai	gus	chronique	chroniques	s	aigus	aigus	chroniques	chronique	
Inhalation				S			-	-		s 6 mg/m3	

			TETRADECYL	. METHACRYL	ATE			
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Dermique				25				41.66
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

Légende

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

## 8.2. Contrôles de l'exposition



## Permabond LH197

Révision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 8 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14



## Permabond LH197

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 9 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Les matières suivantes peuvent réagir avec le produit : Agents oxydants forts, Agents réducteurs, acides et bases forts.

**ETHYLENE-GLYCOL** 

A l'air, absorbe l'humidité. Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### ETHYLENE-GLYCOL

Risque d'explosion au contact de: acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec: acide chloro-sulfurique, hydroxyde de sodium, acide sulfurique, pentasulfure de phosphore, oxyde de chrome (III), chlorure de chromyle, perchlorate de potassium, potassium dichromate, peroxyde de sodium, aluminium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

Protéger de la lumière directe du soleil.

Évitez tout contact avec des acides et des agents oxydants.

ETHYLENE-GLYCOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

#### 10.5. Matières incompatibles

Voir la section réactivité.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et ed autres composés organiques non identifiés.

ETHYLENE-GLYCOL

Peut dégager: hydroxyacétaldéhyde,glyoxal,acétaldéhyde,méthane,monoxyde de carbone,hydrogène.

### **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

ETHYLENE-GLYCOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### ETHYLENE-GLYCOI

Par ingestion, stimule initialement le système respiratoire nerveux central, avec ensuite une phase de dépression. Peut provoquer des lésions rénales, avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont les suivants: vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La dose mortelle pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg.

## Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### FR



## **Permabond Engineering Adhesives**

## Permabond LH197

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 10 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

# RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l

ETA (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

DODECYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

HYDROXYPROPYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

TETRADECYL METHACRYLATE

LD50 (Oral): > 17500 mg/kg

ETHYLENE-GLYCOL

LD50 (Dermal): 9530 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 9530 mg/kg Rat

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

**CUMYL HYDROPEROXIDE** 

 LD50 (Dermal):
 1400 mg/kg

 LD50 (Oral):
 382 mg/kg

 LC50 (Inhalation aérosols/poussières):
 1,37 mg/l/4h

ETA (Inhalation aérosols/poussières): 0,501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

## CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### ETHYLENE-GLYCOL

Les études disponibles ne font apparaître aucun pouvoir cancérigène. A l'issue d'une étude de cancérogenèse d'une durée de 2 ans, menée par le US National Toxicology Program (NTP), dans le cadre de laquelle de l'éthylène glycol a été administré dans l'alimentation, aucune "activité cancérigène patente" n'a été observée, chez des rats B6C3F1 mâles et femelles (NTP, 1993).

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



## Permabond LH197

Révision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 11 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ..../>>

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### 12.1. Toxicité

DODECYL METHACRYLATE

LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h

HYDROXYPROPYL METHACRYLATE

 LC50 - Poissons
 > 100 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 > 1,43 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 > 97,2 mg/l/72h

NOEC Chronique Crustacés 45,12 mg/l Daphnia magna- 21 d

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 97,2 mg/l

TETRADECYL METHACRYLATE

LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

 LC50 - Poissons
 > 100 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 380 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 836 mg/l/72h

**CUMYL HYDROPEROXIDE** 

LC50 - Poissons 3,9 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 18,84 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,1 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés 9,15 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

ETHYLENE-GLYCOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Rapidement dégradable

CUMYL HYDROPEROXIDE NON rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHYLENE-GLYCOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,36

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.



## Permabond LH197

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 12 / 15

Remplace la révision:3 (du 24/03/2025

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS** 

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

08 04 09 \* Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

## 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### FR



## **Permabond Engineering Adhesives**

## Permabond LH197

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 13 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ..../

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 7

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Org. Perox EPeroxyde organique, type EAcute Tox. 3Toxicité aiguë, catégorie 3Acute Tox. 4Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1BCorrosion cutanée, catégorie 1BSkin Corr. 1CCorrosion cutanée, catégorie 1CSkin Corr. 1Corrosion cutanée, catégorie 1Eye Dam. 1Lésions oculaires graves, catégorie 1Eye Irrit. 2Irritation oculaire, catégorie 2Skin Irrit. 2Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

**Skin Sens. 1** Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.H331 Toxique par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.

**H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### FR



## **Permabond Engineering Adhesives**

## Permabond LH197

Imprimè le 08/05/2025 Page n. 14 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

#### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP) 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition



## Permabond LH197

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 15 / 15 Remplace la révision:3 (du 24/03/2025)

### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 02 / 03.